

ENDRIX GRP
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 705 000 €
SIÈGE SOCIAL : 18 AVENUE FÉLIX FAURE
LYON (69007)
504 431 362 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2025

Le 7 mai 2025, à 9 heures, les associés de la société **ENDRIX GRP** (la **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en présentiel au siège social et en visioconférence, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration de la Société.

L'assemblée est présidée par la **société F.H**, représentée par **David HUMBERT**, en sa qualité de Président de la Société.

[REDACTED], représentée par **[REDACTED]** et **[REDACTED]**, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Nicolas TOTAL est désigné secrétaire.

La société **COMPTAGESMA** et la société **S.R. AUDIT**, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Comité Social et économique a eu connaissance des documents légaux et a été régulièrement convoqué à l'assemblée générale. Aucun représentant n'assiste à l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, sous format électronique conformément à l'article R.225-95 du Code de commerce, signée par les associés présents ou les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés représentent **849 557** actions sur les **849 661** actions disposant du droit de vote.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés de la Société et aux Commissaires aux Comptes,
- les pouvoirs des associés représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le de traité d'apport à conclure avec [REDACTED]
- le rapport de la société SOFAGEC, Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de l'évaluation qui en a été faite, du traité d'apport y afférent, et de la rémunération dudit apport,
- Sous la condition suspensive de [REDACTED]
[REDACTED]
augmentation du capital social de la Société d'une somme de **644 802,44 €** par l'émission de **62 937** actions ordinaires de catégorie A, d'une valeur nominale chacune de 10,24 € environ (valeur arrondie), en rémunération de l'apport en nature effectué au profit de la Société,
- Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport susvisé, augmentation du capital social de 197,56 € par prélèvement sur la prime d'apport ainsi approuvée, réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs conférés au Président à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives susmentionnées et en conséquence, le caractère définitif des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration, du traité d'apport et du rapport du Commissaire aux apports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise :

- Du rapport du Conseil d'administration de la Société,

- Du projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») devant régler les apports par [REDACTED] (l'« **Apporteur** ») à la Société de [REDACTED] (les « **Titres Apportés** ») sur les [REDACTED] composant le capital de la société [REDACTED] (l'« **Apport** »), les Titres Apportés étant valorisés [REDACTED]
- Du rapport établi par la société SOFAGEC, nommée en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON, concluant que l'Apport n'est pas surévalué, lequel rapport a fait l'objet d'un dépôt préalable auprès du Greffe du Tribunal de commerce de LYON.

Et après avoir pris acte :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Approuve expressément :

- L'ensemble des termes et stipulations du projet de Traité d'Apport et l'évaluation de l'Apport qu'il contient, savoir [REDACTED] ;
- La rémunération de l'Apport par attribution de 62 937 actions ordinaires de catégorie A nouvelles, d'une valeur nominale chacune de 10,24 € environ (valeur arrondie), à créer en augmentation du capital de la Société de 644 802,44 Euros ;
- [REDACTED]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 849 557 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous les conditions suspensives :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Décide de l'augmentation, en rémunération de l'Apport, du capital social de la Société d'une somme de **644 802,44 Euros** par l'émission de **62 937** actions ordinaires de catégorie A nouvelles (les « **Actions** »)

Nouvelles ») d'une valeur nominale 10,24 € environ (valeur arrondie), entièrement assimilées aux actions ordinaires de catégorie A existantes et attribuées en totalité à l'Apporteur.

[REDACTED]

Le capital sera ainsi porté, au jour de la réalisation définitive cette augmentation de capital, à la somme de **9 349 802,44 Euros**, divisé en **912 598** actions, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :

- 813 098 actions ordinaires de catégorie A,
- 99 500 actions de préférence de catégorie P1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 849 557 **Voix contre :** 0 **Abstentions :** 0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, **sous la condition suspensive** de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution ci-avant, décide d'une augmentation complémentaire du capital social de **197,56 Euros**, par prélèvement sur la prime d'apport ainsi approuvée, réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions composant le capital social.

Le capital social de la Société sera ainsi porté, au jour de la réalisation définitive cette augmentation complémentaire de capital, à la somme de **9 350 000 €**, divisé en **912 598** actions, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :

- 813 098 actions ordinaires de catégorie A,
- 99 500 actions de préférence de catégorie P1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 849 557 **Voix contre :** 0 **Abstentions :** 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation définitive des augmentations de capital décidées ci-avant, décide de la modification de la rédaction des articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'assemblée générale des associés en date du 07/05/2025, dont le caractère définitif a été constaté le, le capital social a été augmenté d'une somme de 644 802,44 euros au moyen d'apports de droits sociaux et de 197,56 euros par prélèvement sur le compte prime d'apport. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 9 350 000 Euros. Il est divisé en 912 598 actions, intégralement libérées. Il est composé de :

- 813 098 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 849 557 Voix contre : 0 Abstentions : 0

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de l'ensemble des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet de :

- De constater la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-avant, et en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport et le caractère définitif des décisions prises par la présente assemblée ;
- De constater en conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités légales en découlant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 849 557 Voix contre : 0 Abstentions : 0

SIXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour :849 557..... **Voix contre :**0..... **Abstentions :**0.....

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signés électroniquement à la date figurant sous chacune des signatures¹ ci-après.

Le Président

Le Secrétaire

Société FH

Nicolas TOTAL

David HUMBERT

DocuSigned by:
David HUMBERT
35D9E02FAC59406...

Signé par :
Nicolas TOTAL
989282BEA377425...

[Redacted signatures]

Signé par :
[Redacted signature]

DocuSigned by:
[Redacted signature]

¹ Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://signature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).